



Journée des moniteurs

3 février 2024

Handisub 2024

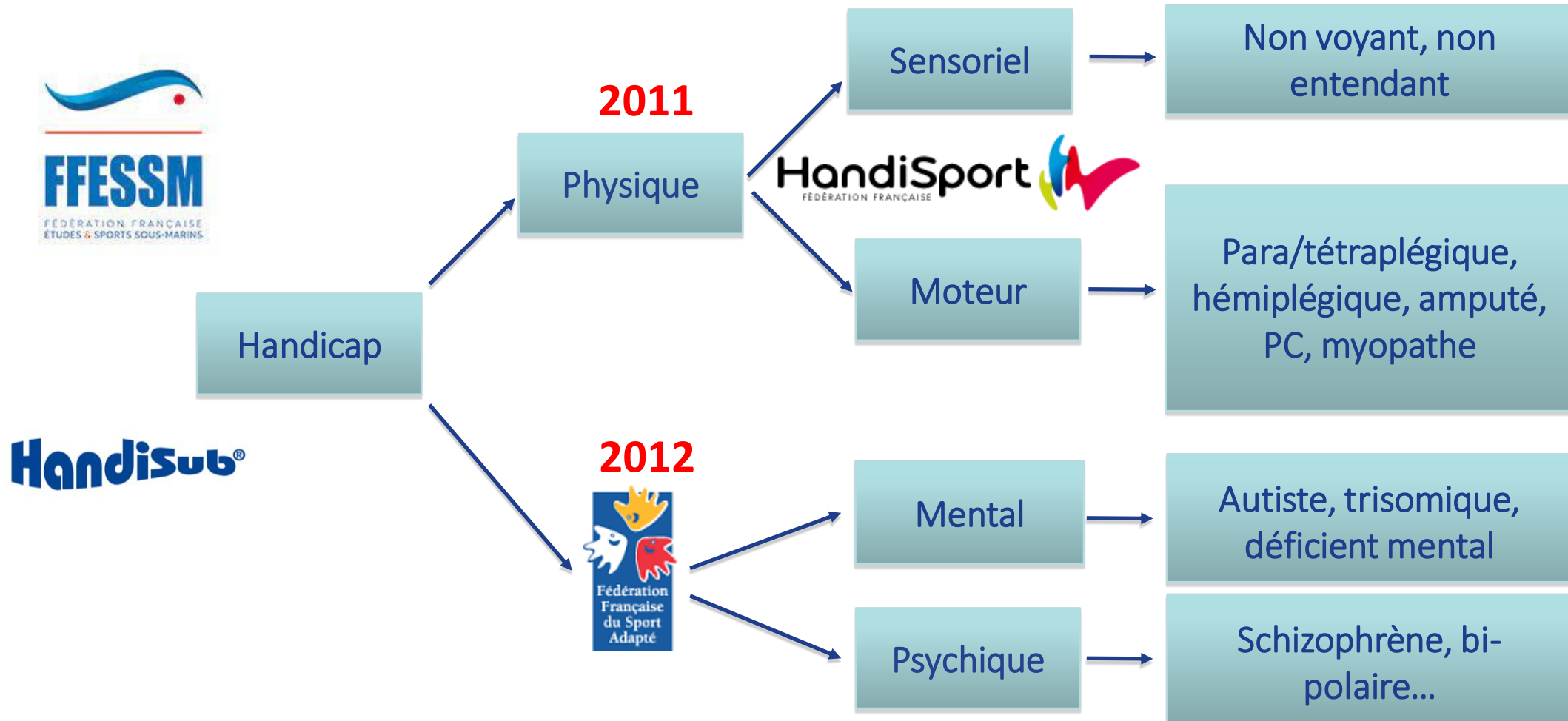
J Piquet



Cadre légal du sport en situation de handicap

- Le Code pénal pour la lutte contre les discriminations
 - Art 225-1, modifié par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 - art 9
- Le Code de l'action sociale et des familles
 - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La Convention Internationale relative au Droit des Personnes Handicapées des Nations-Unies
 - CIDPH 2006
- Le Code du Sport

Création du concept Handisub FFESSM ConventionS / FFH / FFSA



Convention_S FFESSM – FFH - FFSA

Mise au point de cursus :

PESH (**P**longeur **E**n **S**ituation de **H**andicap)

et

EH (**E**nseignant **H**andisub)



Handisub®



Conditions d'accueil d'une personne en situation de handicap

- **Comment raisonner ?**

- Le handicap n'est pas un état mais une conséquence sociétale
- Le handicap résulte d'une déficience dans un contexte donné

- **En pratique ?**

- Déficience compatible avec une pratique sportive ordinaire ?
- Si oui -> on **doit** proposer une pratique inclusive
- Si non -> **pratique adaptée**
cursus Handisub



Conditions pour le choix du cursus

- Inclusion dans le cursus standard
- Intégration dans le cursus spécifique HANDISUB
- Passage ponctuel par le cursus HANDISUB

Cursus standard

- Pratique inclusive de 1^{ère} intention
 - On **doit** toujours se poser la question (tracer !)
 - S'adresse à toute personne capable de suivre, **sans aide majeure et avec d'éventuels aménagements raisonnables**, un cursus standard malgré une déficience motrice, sensorielle, mentale, cognitive, ou psychique.
- Conditions d'accueil dans le cursus classique
 - Conditions techniques favorables
 - Conditions organisationnelles compatibles
 - Aménagements raisonnables

Aménagements raisonnables

- Prévus par la CIDPH pour rendre la pratique inclusive accessible au plus grand nombre, garantissant ainsi les droits et libertés fondamentales sans discrimination.
 - On entend par « **discrimination** » toute distinction, exclusion ou restriction **fondée sur le handicap**
- Ces personnes ne doivent pas représenter une charge disproportionnée (art. 2 de la CIDPH).
 - On entend par « **aménagements raisonnables** » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée
- **Les aidants** accompagnent les pratiquants et contribuent à toutes les étapes de l'activité sans se substituer à l'encadrant.

Pratique adaptée (Handisub)

- Permet une pratique sportive pour les personnes les moins autonomes
 - Aide humaine
 - Aide matérielle
 - Art 322-77 du Code du Sport
 - **« Dans l'espace de 0 à 40 mètres, pour justifier des aptitudes PE-12 à PE-40 et des aptitudes à plonger au nitrox, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour évoluer en palanquée *encadrée* »**

Le handicap dans l'organisation fédérale

- Accueil varie selon le type de la commission concernée (sportive, technique, culturelle)
 - Technique, Apnée, Tir sur Cible
 - Cursus Handisub dédié à la pratique
 - PSP, Photo, Bio, ...
 - Conditions d'accueil permettant à un PESH d'accéder aux activités
 - Certifications fédérales possibles
 - Soit en pratique inclusive
 - Soit en pratique autonome

Pratique autonome

- Ce terme doit se comprendre lors de la pratique au sein d'une **commission culturelle** de la FFESSM ...
 - Photo, Bio ...
- **Binôme** constitué par
 - Un PESH
 - Un Enseignant Handisub **titulaire** du niveau requis par la commission concernée,
- → pratique autonome par rapport à l'enseignement spécifique.

Brevets et qualifications des moniteurs

- Formations complémentaires **OBLIGATOIRES** aux diplômes FFESSM
 - EH1 et EH2 pour plongeurs en situation de handicap
 - MFEH1 et MFEH2 formateurs des EH1 et EH2
- Moniteurs des autres commissions
 - -> accès au **tronc commun** des formations Handisub
 - -> suivent le **module spécifique à leur activité**

Les nouveautés en 2024

FFESSM

FFESSM-FFSA

Pratique Encadrée ou Autonome

- Si le plongeur est suffisamment compétent, avec adaptation raisonnable
 - Peut être reconnu PE de manière ponctuelle
 - Peut être certifié PE
 - -> **Encadrant fédéral diplômé en cursus standard**
- Si le plongeur a des compétences pour pratiquer en autonomie
 - DP **peut** positionner le plongeur en **pratique autonome**
 - Contexte favorable
 - Profondeur
 - Météo
 - **Binôme acceptant**

Formation EH1 passe à 3 jours !

- **Stage de 3 jours**, consécutifs ou modulaires (24 h modulables)
- 2 parties
 - **Partie théorique** axée sur le tronc commun (physio, prévention) (8 h)
 - **Partie spécifique** (16 h)
 - Théorie spécifique (y compris MPC)
 - Mise en situations handicapantes pour les encadrants seuls
 - 1 séance avec un plongeur en SH moteur
 - 1 rencontre et 1 séance avec un plongeur en SH mental, psychique ou cognitif **modéré**
 - Prise en main de la boîte à outils
- Disparition du module complémentaire MPC !
 - Les EH1 « anciennes formules » doivent suivre le complément MPC jusqu'à fin 2025
 - Les EH1 ayant suivie l'ancien module complémentaires bénéficient de la nouvelle formule

Convention FFESSM – FFSA 2024 (public MPC)

Attention: signature en attente au 3 février 2024

- **Plongée en scaphandre jusqu'à 20 mètres**
- **Toute activité fédérale** en milieu artificiel et naturel -> **6 mètres**
- Apnée
 - -> **6 mètres**
 - Au-delà de 6 mètres -> **pratique inclusive**
- Prérogatives « techniques » de l'encadrant déterminent la profondeur d'évolution avec le PESH
- Niveau « EH » de l'encadrant détermine le type de handicap
 - PESH modéré: EH1
 - PESH majeur: EH2

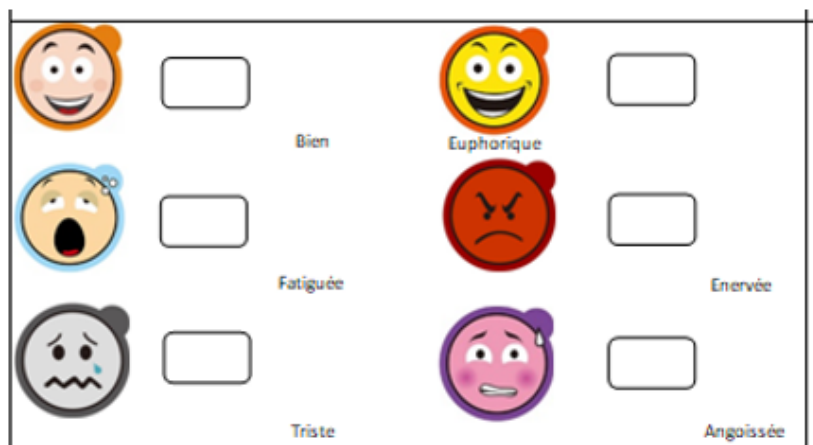
Détermination du niveau de l'encadrant

- EH1 doit déterminer **rapidement** (observation et tests simples)
 - S'il est en capacité d'encadrer le Plongeur En Situation de Handicap
 - S'il doit l'orienter vers un encadrant de niveau supérieur
 - **Tests sont spécifiques à chaque activité subaquatique**
- Handicap moteur
 - **Modéré** si peut tenir un niveau de profondeur (point d'appui possible) **ET** équilibrer ses oreilles
- Handicap MPC
 - Idem moteur
 - Et compréhension des consignes
 - **Boite à outils mise à disposition**

POSSIBILITE D'EVOLUTION !!!

- **Entraînement**
- **Adaptation du matériel**
- **Pathologie évolutive**

- **Un questionnaire** (à construire) avant l'activité permettant d'échanger avec le PESH et l'accompagnant (en essayant de formuler des questions **sans possibilité de réponses binaires**)
 - Comment s'est déroulée ta journée (ou ta nuit si la séance est le matin)
 - Es tu en forme ou fatigué ?
 - As-tu mal quelque part ?
 - Qu'as-tu envie de faire à cette séance ?
- **Des pictogrammes d'humeur**



Ce questionnement va évidemment avec l'observation du plongeur

- Degré d'attention ?
- Agitation motrice ou verbale ?
- Angoisse ?

• **Test au sec**

La palanquée (EH1+ PESH MPC) réalise au sec avec masque en place les actions décrites ci dessous sans communication orale, avec des signes et du toucher (comme en plongée)

L'encadrant effectue des déplacements, des arrêts, des changements de direction. Le PESH regarde systématiquement l'encadrant quand il est sollicité, il respecte les consignes (aller en avant, à droite, à gauche, stop) Il reste à côté de son encadrant et répond aux questions (ça va ?)

Ce test peut aussi être fait à toute petite profondeur. Le PESH reste avec son encadrant à la même profondeur et ne fait pas de remontée « panique »

- On peut y rajouter la **classification FFSA** qui permet mieux de situer le prochain plongeur. Cette classification est déjà faite chez les sportifs FFSA qui font de la compétition. Pour le plongeur « non classifié » elle peut être faite par un référent éducatif (éducateur, famille, proche) si possible en présence de la personne concernée. Une fois l'évaluation faite, selon le nombre de croix on peut classer en AB, BC, ou CD.

SOCIALISATION - COMMUNICATION - MOTRICITE	
NON	N'est jamais capable de réaliser la tâche
EN PARTIE	N'est jamais capable de réaliser la tâche en totalité
OUI PARFOIS	Est capable de réaliser la tâche totalement mais pas à chaque fois
OUI TOUJOURS	Est capable de réaliser la tâche totalement à chaque fois
AUTONOMIE	
NON	N'est jamais capable de réaliser la tâche
AIDE SYSTEMATIQUE	N'est jamais capable de réaliser la tâche sans être aidé
AIDE PARTIELLE	Est capable de réaliser la tâche mais peut avoir besoin d'une aide partielle ou temporaire, physique ou verbale
OUI SANS AIDE	Est capable de réaliser la tâche totalement à chaque fois et sans être aidé

SOCIALISATION		ECHELLE D'EVALUATION				
ITEMS	Observations pour l'évaluateur	NON	OUI EN PARTIE	OUI PARFOIS	OUI TOUJOURS	
		A	B	C	D	
Connait sa filiation	Evaluer la capacité à situer sa place dans la famille, la piscine...					
Connait les éléments de son identité et les documents qui l'attestent	Evaluer la capacité à indiquer son nom, prénom, adresse, lieu de naissance, figurants, son centre d'identité, le passeport...					
Connait les acteurs de son environnement professionnel ou éducatif	Evaluer la capacité à situer les personnes, leurs rôles, les directions...					
Se situe dans son environnement professionnel ou éducatif	Evaluer la capacité à repérer qu'il est et ce qu'il y fait dans le cadre de son travail ou de son école...					
A une participation active	Evaluer la capacité à s'engager dans les tâches, le travail, les activités de la vie quotidienne...					
Participe activement au sein d'un groupe	Evaluer la capacité à contribuer positivement à la vie du groupe					
noue des relations appropriées hors de son contexte habituel	Evaluer la capacité à adapter son comportement dans sa relation hors du milieu qu'il connaît (par exemple en atelier, au centre de loisirs, en groupe d'apprentissage)					
Intègre et respecte les normes, règles et valeurs du métier, du groupe ou de l'institution	Evaluer la capacité à respecter un règlement intérieur, des règles de vie collectives, horaires, emplois du temps...					
Joue à divers jeux avec autrui	Evaluer la capacité à jouer à plusieurs (jeux de rôle, cartes, jeux de société...)					
Interprète, donne du sens, et s'adapte au langage du corps d'autrui	Evaluer la capacité à percevoir chez l'autre les signes de stress, de plaisir, de peur, de tension... et à agir en conséquence					
Exprime ses émotions vis à vis d'autrui	Evaluer la capacité à identifier, physiquement ou verbalement, la tristesse, la joie, la colère, le peur...					
Identifie ses sentiments vis à vis d'autrui	Evaluer la capacité à reconnaître ce qu'il ressent, amitié, amour, hostilité...					
Reconnait le ou les groupes auquel(s) il appartient	Evaluer la capacité à reconnaître ses collègues, ses collègues, ses amis... comme autre ego					
Se sent responsable de ses actes	Evaluer la capacité à endosser une responsabilité (par exemple en étant capable de s'écouter et reconnaître, savoir qu'il doit répondre de ses actes, de ses choix...)					
TOTAL		0	0	0	0	0

Quid du CACI ?

- Volonté de simplification
- Un certificat médical délivré par un médecin fédéral **est obligatoire dès le baptême.**
- Cas particulier : si le baptême est effectué dans une zone de **profondeur maximale de 2 mètres**, le certificat médical peut être établi par **tout médecin.**
- **Propositions en cours**
 - Pas de CACI si baptême < 2 mètres ?
 - Entrée dans la pratique: médecin fédéral ou médecin du PESH (avec note d'information) ?
 - Renouvellement annuel: médecin du PESH ?

Activités fédérales Ile-de-France Handisub

- **Stage fédéral régional à Safaga du 13 au 20 avril**
 - 60 personnes
 - **23 plongeurs en situation de handicap**
 - 10 moniteurs en stage EH2
 - 2 moniteurs en stage MFEH1
 - **12 moniteurs « séniors » formateurs**
- **3^{ème} journée Handisub le 8 septembre 2024 à Beaumont !**
 - Journée de clôture des Jeux Paralympiques de Paris 2024
 - **Save the date !**

